

L'hon. M. RINFRET: Je ne veux pas avoir l'air de me dérober à une question. Mes hauts fonctionnaires sont dans les tribunes et ils peuvent descendre, si c'est nécessaire. Mon honorable ami consentira peut-être à ce que je lui fournisse le renseignement plus tard.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur le préambule.

L'hon. M. RINFRET: Je veux signaler une erreur dans la version française du projet de loi. Le traducteur a omis de répéter dans la version française les mots exacts mentionnés dans la version anglaise. Il en résulte que le bill anglais garantit l'exclusivité de l'emploi de certains noms, et le bill français, celle d'autres noms. J'ai signalé la chose au greffier et j'ai donné instructions à mon département de faire rectifier la traduction française, afin que les deux versions garantissent l'exclusivité de l'emploi des mêmes noms. Je donne cette explication pour qu'il n'y ait pas de malentendu.

M. le PRESIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): J'ai ici la version anglaise et elle porte l'ajouté des noms français indiqué par le ministre.

L'hon. M. RINFRET: La version française devrait contenir tous les noms anglais.

(Le préambule est adopté.)

Rapport est fait sur le bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 59, loi pour faire droit à Eva Schiller Lightstone.—M. Heaps.

Bill n° 61, loi pour faire droit à Grace Ellen Doris Newman.—M. Lennard.

(Adoptés sur division.)

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 53, tendant à constituer en compagnie la Toronto General Insurance Company.—M. Plaxton.

CENTRAL FINANCE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 16 mars, sur la motion de M. Duffus tendant à la deuxième lecture du bill n° 58 concernant la "Central Finance Corporation" et changeant son nom en celui de "La Corporation de Finance du Ménage".

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. CHARLES A. DUNNING (ministre des Finances): Tout d'abord, il conviendrait [L'hon. M. Stewart.]

que j'apporte en l'espèce des explications pareilles à celles que j'ai apportées au comité de la banque et du commerce, lorsque celui-ci fut saisi du bill n° 57 qui fit surgir un débat au sujet de ce qui s'était déjà produit à la Chambre relativement à des bills de cette espèce.

Je déclarai au comité de la banque et du commerce que le Gouvernement avait reçu, au cours des quelques derniers mois, une pétition portant de fort nombreuses signatures. La pétition, qui émanait, je crois, de certaines des compagnies intéressées dans cette catégorie d'affaires, réclamait l'institution d'une commission royale d'enquête sur la question tout entière. J'étais en mesure de faire savoir au comité de la banque et du commerce que le Gouvernement avait étudié la pétition et que, à la lumière de la discussion sur le sujet dans cette enceinte, le Gouvernement ne croyait pas que la question se prêtait à une enquête par une commission royale, mais plutôt à une enquête par un comité parlementaire spécial. J'ai fait connaître l'an dernier les désirs du Gouvernement à cet égard au point de vue de la documentation qu'il conviendrait de réunir en vue de permettre à la Chambre de se prononcer sur la question de fond, et j'ai également fait connaître, plus tôt dans la session, les motifs qui engageaient le Gouvernement à croire que la documentation n'était pas encore assez complète pour nous permettre d'agir.

Au cours de la présente année, le surintendant des assurances va recevoir l'ordre de recueillir toute la documentation disponible au sujet des petits prêts. Et à la prochaine session du Parlement, le Gouvernement va inviter la Chambre à former un comité spécial qui aura pour tâche d'étudier le problème tout entier des petits prêts.

D'ici là, la compagnie bénéficiaire du présent bill a sans doute eu connaissance de ce qui s'est dit au comité de la banque et du commerce et à la Chambre et des critiques dont elle a été l'objet, ainsi que de l'initiative prise par le comité de la banque et du commerce dans le cas de l'autre bill, le n° 57. Si je dis cela, c'est parce que j'ai trouvé ce soir sur mon pupitre une lettre de la Central Finance Corporation, ainsi conçue:

Nous nous engageons par les présentes à modifier notre bill d'intérêt privé n° 58 (bill C du Sénat) en abaissant le taux d'intérêt à 2 p. 100 par mois et en modifiant le texte du bill de façon à le rendre conforme à celui du bill d'intérêt privé n° 57 (bill H du Sénat) de l'Industrial Loan and Finance Corporation, sauf que nous y conserverons tels quels l'article 1, qui change le nom, et l'article 2, qui augmente le capital-actions.

En l'occurrence, je suis disposé pour ma part, à permettre que ce bill soit renvoyé au